



Objet : Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement pour la mise en place d'une déviation avenue Jean Jaurès à Brou sur Chantereine, pour permettre le démontage de la base vie du chantier située au 45 avenue Jean Jaurès à Brou sur Chantereine.

La Maire de la Commune de Brou sur Chantereine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25 et R.417-10,

Vu l'arrêté n° AG/2021/124,

Vu l'arrêté n° AG/2022/156,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté municipal permanent concernant la réglementation de la circulation au droit des chantiers courants du 29 novembre 1988,

Vu le règlement municipal de voirie du 1^{er} janvier 1999,

Vu l'arrêté n° AG/2020/098 relatif à lutte contre le bruit de voisinage dans la commune par les particuliers et les professionnels,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 63 du Livre I – 4^{ème} partie,

Considérant la demande d'arrêté reçue en mairie le 01 décembre 2022 par la société DEMATHIEU BARD – avenue Saint Germain des Noyers - 77400 Saint Thibault des Vignes, pour permettre le démontage de la base vie d'un chantier situé au 45 avenue Jean Jaurès.

Considérant que, pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de prendre toutes dispositions utiles,

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'arrêté n° AG/2022/156 est abrogé.

Article 2 : L'avenue Jean Jaurès sera fermée sur un tronçon du n°43 au n°45 avenue Jean Jaurès, le 20 et 21 décembre de 7h00 à 17h30. Une déviation sera mise en place en contre sens sur la même avenue du n°56 au n°64 avenue Jean Jaurès, pour permettre le démontage de la base vie du chantier.

Article 3 : La déviation se fera en alternance sur une longueur de 50m, du 20 au 21 décembre 2022 de 7h00 à 17h30, elle sera mise en place et gérée par la société DEMATHIEU BARD, par des hommes trafics (minimum 2 hommes), entre le n°56 et n°64 avenue Jean Jaurès. A l'abord dudit chantier, la vitesse sera limitée à 30km/h. Cette spécification sera obligatoirement intégrée à la pré-signalisation du chantier.

Article 4 : Le stationnement sera neutralisé au n°45, 3 places et au n°62, 1 place, avenue Jean Jaurès. Tout stationnement autre que ceux liés au chantier pourra être considéré comme gênant et faire l'objet d'un enlèvement conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Article 5 : Toutes dispositions seront prises par la société DEMATHIEU BARD, pour informer les riverains et les usagers de la départementale de la gêne qui sera occasionnée, lors du montage de la base vie du chantier.

Article 6 : Toutes dispositions seront prises par la société DEMATHIEU BARD, pour maintenir la circulation des piétons et maintenir l'accès aux riverains en créant une déviation piéton, en prenant la rue Schweitzer, puis la rue G. Clémenceau, puis le rue du Marché pour revenir sur l'avenue Jean Jaurès et vice versa.

Article 7 : Les signalisations, pré-signalisations et protections de chantiers seront mises en place et maintenues en état par la société DEMATHIEU BARD.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché par la société DEMATHIEU BARD aux extrémités du chantier avant le début du montage de la base vie du chantier.

ARRETE N° AG/2021/166

Article 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 10 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté :

- Madame la Maire de la Commune,
- Madame la Commissaire d'agglomération de Villeparisis,
- Monsieur le responsable de la police municipale.
- La société DEMATHIEU BARD

Article 11 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à

- Monsieur le Commandant du corps des Sapeurs Pompiers de Chelles,
- Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne,
- SIETREM.
- ART - Villenoy,
- RATP,
- APOLO 7.
- Seine et Marne Express

Fait à Brou, le 02 décembre 2022.

La Maire,
Stéphanie BARNIER



Acte rendu exécutoire 05/12/22
(Article L.2131-3 du CGCT)

Notifié le 05/12/22.